

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE1592

présenté par
Mme Lardet

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 230-5-2.* – Les gestionnaires d'organismes de restauration collective publique servant plus de cinquante couverts par jour en moyenne sur l'année sont tenus de présenter annuellement à leurs structures dirigeantes un plan de diversification de protéines, incluant des alternatives à base de protéines végétales aux repas qu'ils proposent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre en place un plan de diversification de protéines dans les d'organismes de restauration collective publique. Cette obligation ne serait applicable que pour les restaurants dépassants 50 couverts par jour en moyenne sur l'année.

En effet, de plus en plus de citoyens adoptent des régimes alimentaires végétariens et les restaurants collectifs doivent s'adapter à ces nouvelles habitudes en introduisant plus de protéines végétales dans les repas servis.

En outre, les plats végétariens sont également un vecteur de moindre coût unitaire pour les gestionnaires grâce à des quantités maîtrisées d'aliments.